Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.718 — Phoenix/Comifar)

(96/C 101/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 20 mars 1996, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil (1). Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction B — Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[Télécopieur: (32 2) 296 43 01].

(1) JO n° L 395 du 30. 12. 1989.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

AIDES D'ÉTAT

C 54/95 (ex N 777/95, N 780/95, N 790/95, N 791/95, N 793/95, N 794/95)

Italie

(96/C 101/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(Article 6 paragraphe 4 de la décision n° 3855/91/CECA du 27 novembre 1991)

Communication de la Commission adressée, au titre de l'article 6 paragraphe 4 de la décision n° 3855/91/CECA de la Commission, aux États membres et aux autres intéressés concernant les aides que l'Italie a décidé d'accorder à Ferriera Acciaieria Casilina SpA, Acciaierie del Sud SpA, Officine Laminatoi Sebino SpA, Montifer Srl, Moccia Irme SpA et Mini Acciaierie Odolese SpA

Par la lettre reproduite ci-dessous, la Commission a informé le gouvernement italien de sa décision d'ouvrir la procédure prévue à l'article 6 paragraphe 4.

«Le 8 septembre 1995, l'État italien a notifié à la Commission vingt-deux cas d'application de la loi n° 481 du 3 août 1994, relative au démantèlement du secteur sidérurgique privé en Italie. La présente décision concerne uniquement les six cas suivants:

a) aide N 777/95, pour un montant de 2 908 millions de lires italiennes en faveur de l'entreprise Ferriera Acciaieria Casilina SpA, qui a son siège à Montecompatri (Rome) et a acquis la personnalité juridique le 18 juillet 1963; la réduction de capacité portera sur 80 000 tonnes de produits laminés à chaud;

b) aide N 780/95, pour un montant de 21 647 millions de lires italiennes en faveur de l'entreprise Acciaierie del Sud SpA, qui a son siège à Naples et a acquis la personnalité juridique le 2 novembre 1970; la réduction de capacité portera sur 250 000 tonnes de produits laminés à chaud et 300 000 tonnes d'acier;

c) aide N 790/95, pour un montant de 20 280 millions de lires italiennes en faveur de l'entreprise Officine Laminatoi Sebino SpA, qui a son siège à Pisogne (Brescia) et a acquis la personnalité juridique le 31 juillet 1979; la réduction de capacité portera sur 270 000 tonnes de produits laminés à chaud et 280 000 tonnes d'acier;

d) aide N 791/95, pour un montant de 3 474 millions de lires italiennes en faveur de l'entreprise Montifer Srl, qui a son siège à Montichiari (Brescia) et a acquis la